La liberté d'expression des enseignants sera limitée.

La « désintox » d'En Marche

Cette assertion fait référence à l'article 1 qui réaffirme l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale, ni plus ni moins. Il s'agit, au contraire, de revaloriser le corps professoral et les responsabilités importantes qui leur incombent. Le devoir de réserve, auquel tous les fonctionnaires sont soumis, existe depuis longtemps. Il n'est ni amendé ni renforcé à travers cet article 1.

La réponse du SNUipp

Le droit de réserve ne s'applique pas aux enseignants. Nous avons un devoir de neutralité. Cela devient fatiguant de devoir le répéter. D'ailleurs en lisant les arguments de En Marche, on en conclut que cet article ne sert à rien...pourquoi l'écrire dans ce cas ? L'étude d'impact a déjà démontré que cet article pourra être invoqué pour justifier d'imposer le silence à des enseignants dans des situations qui pourraient « abîmer » le lien de confiance, comme dans le cas de #Pasdevagues par exemple...

Les écoles de proximité seront supprimées.

La « désintox » d'En Marche

Cette affirmation fait référence à la mise en place des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), à l'initiative des collectivités territoriales. Le cadre législatif offre une souplesse aux collectivités territoriales intéres-

> sées qui pourront l'adapter à leurs spécificités locales. Ainsi, aucun projet ne verra le jour sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur. L'objectif est de créer une continuité dans le parcours scolaire de l'élève pour éviter les effets de ruptures entre le collège et l'école, rien de plus.

La réponse du SNUipp

Ou l'art de noyer le poisson...En Marche nous parle des conditions de création des EPSF, mais pas de leur conséquences! Il est sûr que si aucun EPSF ne voit le jour, il n'y aura pas de changement. Là où les rapprochement d'écoles se feront en revanche, il y aura bien des fermetures d'école de proximité, pour ouvrir des usines à élèves: écoles éloignées, transports contraignants, climat scolaire dégradé...Qui peut croire une seule seconde que les élus En Marche, ou des recteurs zélés, ne mettront pas la pression pour la création de ses établissements?



L'indépendance de l'évaluation du système scolaire est remise en cause.

La « désintox » d'En Marche

Le projet de loi créé le Conseil d'Évaluation de l'École, remplaçant l'actuel Cnesco. Il aura comme principales missions de produire un cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements. Les représentants du ministre y seront minoritaires, et la présence de représentants des deux chambres du Parlement en assurera l'indépendance.

La réponse du SNUipp-FSU

Pour ce point EM verse dans le mensonge par omission. Reprenons donc tranquillement la composition du Conseil d'Évaluation de l'École: Pour 14 membres, il y aurait 4 par-lementaires, et 4 représentants du ministre (4 sur 14, il y a bien minorité)... mais qui sont donc les 6 membres dont ne parle pas En Marche ????? Et bien il s'agirait de 6 personnalités nommées par....le ministre! 10 membres nommés par ou sous l'autorité directe du ministre...une drôle de conception de la minorité.

La loi imposera des charges supplémentaires aux communes.

La « désintox » d'En Marche

Cette affirmation fait référence à l'abaissement de l'âge obligatoire d'instruction à 3 ans. Les communes finançaient déjà leurs écoles maternelles publiques. Si cellesci accueillent plus d'enfants les années prochaines, l'État

accompagnera la hausse des dépenses pour la commune. De la même façon, si la commune ne finançait pas ses écoles maternelles privées, elle le fera désormais et sera intégralement compensée par l'État.

La réponse du SNUipp-FSU

Nous dénonçons le cadeau d'argent public fait aux écoles privées. Si c'est la commune qui paie il s'agit bien d'argent public...et si c'est l'État qui compense il s'agit bien d'argent public. Là aussi En Marche essaie de noyer le poisson en déplaçant la question sur le seul budget des communes



Les écoles maternelles et les jardins d'enfants sont mis en concurrence

La « désintox » d'En Marche

C'est faux. Un amendement permet aux jardins d'enfants de poursuivre leur activité temporairement durant 2 ans, le temps que l'abaissement

de l'âge obligatoire d'instruction soit pleinement incorporé à notre système. C'est simplement une mesure qui permet de mieux s'adapter aux réalités des acteurs du terrain.



Effectivement le texte prévoit une période transitoire de deux ans. Notre inquiétude provient du fait que d'ores et déjà des communes tâtent le terrain pour réfléchir à l'opportunité de préférer les jardins d'enfants à la construction d'écoles maternelles. Mais reconnaissons que ce n'est pas ce que dit le texte.

Les professeurs seront remplacés par des étudiants non formés.

SNUipp - FSU

a « désintox » d'En Marche

La réponse du SNUipp-FSU

pas en L2 c'est vrai...dommage d'oublier qu'ils seront devant élèves en APC dès la L3, et devant la classe en remplacement dès la M1, sans avoir plus de formation, toujours avec des contrats précaires, et la difficulté de concilier travail et préparation du concours... Au contraire, le projet de loi ambitionne de susciter et mieux accompagner des vocations! Il permettra aux étudiants d'exercer, auprès des professeurs, des fonctions pédagogiques et d'assistants d'éducation, mais en aucun cas de les remplacer.

Le dispositif donne la possibilité aux étudiants, dès la L2, de s'approprier progressivement l'environnement scolaire et l'exer-

Les directeurrs d'école vont disparaître.

La « désintox » d'En Marche

C'est une nouvelle référence aux EPSF. Il n'y a en réalité pas de suppression des directeurs d'école. Si une école est associée au collège du nouvel EPSF, il y aura un principal en charge du collège et un directeur, en charge de l'école. Chaque école conservera son responsable de site qui restera l'interlocuteur des familles et de la municipalité, et conservera son niveau indemnitaire et toutes ses fonctions.

La réponse du SNUipp-FSU

Donc pour nous dire que les directions d'école vont rester, EM nous explique qu'il y aura des «responsables de site»...donc pas des directeurs! En réalité il y aura un adjoint chargé du premier degré, non présent dans les écoles et gérant tout ça de manière verticale (et sans s'embêter à parler aux familles, il ne manquerai plus que ça!) Quand aux fameux «responsables de site», gageons que ce seront des enseignants volontaires (ou désignés comme tel) qui devront faire le boulot...sans aucune décharge pour le faire (du moins ni EM ni le projet de loi n'en parlent...)